

15 propositions pour l'avenir du

MANAGEMENT D'ARTISTES DE LA MUSIQUE



AMA défend le rôle essentiel du manager dans le nouvel écosystème de la musique. L'association, dont la création a été officiellement annoncée le 22 août 2014, a pour objet l'étude et la défense des droits, de l'image et des intérêts économiques, matériels et moraux des managers d'artistes dans ce nouvel écosystème.

AMA réunit managers, agents et conseillers d'artistes mais aussi, plus largement, toutes personnes et structures qui pratiquent une activité assimilée, au service des artistes, de leur accompagnement, de leur représentation et du développement de leurs projets et de leur carrière.

L'Alliance des Managers d'Artistes entend se faire représentative des attentes et besoins des managers - et des artistes qu'ils représentent - dans l'environnement d'aujourd'hui. Elle s'inscrit dans une logique d'ouverture et entend être proactive en impulsant ou organisant diverses initiatives, de son propre chef ou en partenariat avec les différentes composantes du secteur, telles que la journée « Managers & Numérique », organisée avec IMMF le mercredi 8 octobre 2014, chez et en partenariat avec Google France, ainsi que diverses conférences, prises de paroles et speed-meetings en France (Midem, MaMA, Musicora, Rencontres Cortot...) et sur des événements internationaux.

Depuis sa création, AMA est la représentation officielle en France de l'International Music Manager Forum (IMMF).

15 propositions

POUR UN CADRE ADAPTÉ ET RÉALISTE DE L'ACTIVITÉ DES MANAGERS

Introduction	4
Proposition 1 - Réaliser un bilan de la loi de 2010 et de ses conséquences	5
Proposition 2 - Supprimer l'interdiction pour un manager d'être producteur audiovisuel	5
Proposition 3 - La commission perçue sur les revenus BNC des artistes n'a pas à être encadrée par le Code du travail	5
Proposition 4 - Les situations qui n'ont pas lieu d'être encadrées par la loi de 2010	5
Proposition 5 - Reconnaître les nouvelles formes de collaboration artiste/manager	5
Proposition 6 - Faciliter la création d'entreprises communes artiste/manager	6
Proposition 7 - Mettre en place un dispositif d'aide au management d'artistes	6
Proposition 8 - Associer les organisations de managers aux chantiers en cours	6

L'ARTISTE ET SON MANAGER DANS UNE INDUSTRIE EN MUTATION

Introduction	7
Proposition 9 - Faciliter l'accès au financement avec la création d'un guichet unique	8
Proposition 10 - Création d'un statut spécifique de l'entreprise culturelle	8
Proposition 11 - Rééquilibrer le partage de la valeur en faveur des artistes	8
Proposition 12 - Permettre l'accès des artistes et managers aux données qu'ils génèrent	8
Proposition 13 - Garantir et faciliter un accès aux médias	9
Proposition 14 - Pour la mise en place d'un espace de création européen	9
Proposition 15 - Pour une TVA à taux réduit sur le disque	9



POUR UN CADRE ADAPTÉ ET RÉALISTE DE L'ACTIVITÉ DES MANAGERS D'ARTISTE

Sept ans après l'adoption, en 2010, d'un nouveau statut qui place dans un même cadre, agent, manager, imprésario et toute autre dénomination de l'activité de représentation d'artistes, il apparaît que le cadre mis en place, clairement inspiré par les pratiques du secteur audiovisuel, n'a pas répondu aux attentes du secteur musical. Le texte avait pour but de clarifier, il a eu l'effet opposé.

La loi du 23 juillet 2010 est trop générale et inadaptée par rapport au contexte d'aujourd'hui et à la diversité des pratiques. Elle ne prend pas en compte les spécificités de chacun des secteurs culturels concernés.

En effet, être agents ou managers dans la musique ne recouvre pas les mêmes réalités professionnelles. Entre l'activité des premiers qui se résume le plus souvent au seul placement d'artistes du spectacle et l'intervention large et à 360° des seconds sur tous les aspects liés à l'artiste et à son développement sur la durée, il y a souvent un monde. Le métier d'agent au sens du placement d'artistes est plus proche de celui de « booker » (non soumis à la loi de 2010) que de celui de manager.

La législation pose ainsi un cadre contraignant et réducteur, au lieu de faciliter le développement d'artistes. Ce cadre s'avère positif pour les agents, qui ne sont plus soumis à la délivrance d'une licence. Ceux-ci peuvent désormais augmenter le taux de leur rémunération à 15% au lieu de 10%

précédemment s'ils interviennent sur la gestion de carrière (sans que la loi n'en précise d'ailleurs les contours) et voir l'assiette de leur rémunération s'élargir à l'ensemble des revenus de l'artiste.

En revanche, ce cadre a des conséquences négatives pour les managers qui ne peuvent plus – depuis 2010 – moduler leur taux comme cela se pratique usuellement selon la notoriété de l'artiste et l'économie qu'il génère - taux plus faible lorsqu'on manage un artiste confirmé générant une économie conséquente vs. taux supérieur pour des artistes en phase de démarrage – pendant la durée initiale du contrat, généralement de 3 ans, dégressif ensuite.

AMA a lancé en 2016 un sondage sur les réalités du management et de la représentation d'artistes en France qui confirme nos préoccupations. Notre activité, déjà très fragile pour la plupart d'entre nous, est de moins en moins viable, et il y a de moins en moins de managers en activité depuis l'instauration du nouveau cadre, beaucoup ayant jeté l'éponge.

Nous ne pouvons que demander l'évolution de la législation actuelle, par des clarifications et dispositions concrètes tenant compte des spécificités du management d'artistes dans le secteur musical, adaptées au contexte d'aujourd'hui et à la diversité des pratiques. D'où les propositions qui suivent.

NOS PROPOSITIONS

PROPOSITION #1

Réaliser un bilan de la loi de 2010 et de ses conséquences

Nous demandons au ministère de la Culture et au ministère du Travail de réaliser ou faire réaliser une évaluation de la loi instituant ce nouveau statut, afin d'identifier ses conséquences directes et indirectes dans le secteur musique et tout du moins de préciser dans une note conjointe les contours des activités d'agent artistique et de managers d'artistes dans la filière musique, et de se prononcer sur les précisions et dispositions spécifiques qui pourraient y être apportées.

PROPOSITION #2

Supprimer l'interdiction pour un manager d'être producteur audiovisuel

Nous demandons que soit supprimée l'incompatibilité professionnelle subsistant dans la loi de 2010, qui interdit à l'agent ou au manager d'être producteur audiovisuel. Alors qu'il est courant, dans le secteur musique, que les managers d'artistes non signés par un producteur phonographique ou un label se retrouvent souvent, de fait, producteurs des vidéoclips, captations de concerts et vidéos promotionnelles des artistes qu'ils représentent.

PROPOSITION #3

Faire reconnaître que les revenus BNC des artistes sur lesquels le manager perçoit son pourcentage n'ont pas à être encadrés par le Code du travail

En ce qui concerne l'encadrement du taux de rémunération de l'agent ou du manager, nous demandons au ministère du Travail, que soient distingués, d'une part, les revenus directement liés à la présence de l'artiste et qui, relevant du salariat, peuvent être légitimement encadrés par le Code du

travail, et d'autre part, les revenus non liés à la présence de l'artiste (royalties, droits voisins, redevances sur tous types d'exploitation des prestations et enregistrements de l'artiste, produits dérivés, image et nom de l'artiste) qui, n'ayant pas caractère de salaire, n'ont pas, en tant que tels, à relever du Code du travail et à faire l'objet d'un encadrement de la rémunération du manager. Il serait souhaitable à cette occasion d'harmoniser les interprétations du ministère du Travail et de l'administration fiscale (ministère des Finances) quant à la qualification de ces revenus.

PROPOSITION #4

Préciser les situations qui n'ont pas lieu d'être encadrées par la loi de 2010

Nous demandons par ailleurs aux ministères concernés de préciser clairement que la loi de 2010 n'a pas à s'appliquer s'il n'y a pas de mandat de « représentation » confié par l'artiste à son manager. De même pour la représentation de catégories ne relevant pas de l'appellation « artistes du spectacle », tels que auteurs et/ou compositeurs non interprètes, réalisateurs ou autres.

PROPOSITION #5

Reconnaître les nouvelles formes de collaboration artiste/manager

Nous souhaitons la reconnaissance et la prise en compte – par les ministères concernés – des nouveaux types de collaboration aujourd'hui pratiqués entre artistes et managers ou assimilés et de la diversité des pratiques effectives (contrats de coordination, accompagnements à durée limitée, missions ponctuelles, prestations rémunérées forfaitairement et non au pourcentage...), afin de clarifier quels types de collaborations entrent ou non dans le champ de la loi de 2010.

PROPOSITION #6

Faciliter la création d'entreprises communes artiste/manager

Nous préconisons que des dispositions particulières soient étudiées et mises en place pour faciliter la création d'entreprises communes associant l'artiste et son manager.

PROPOSITION #7

Mise en place d'un dispositif d'aide au management d'artistes

Constatant que le manager est le seul intervenant professionnel de la filière musicale à ne bénéficier d'aucune aide, nous proposons que soit favorisée la mise en place – dans le cadre de l'utilisation des 25% des perceptions de la Copie privée (article L.321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle) – d'un dispositif d'aide au management d'artistes fléché et conçu exclusivement en direction des managers pour soutenir leur activité. Un dispositif d'aide pour le seul développement international paraît tout aussi légitime au regard du rôle de coordination joué par le manager en la matière.

Par ailleurs, nous demandons d'une part que soit facilité l'accès des managers aux autres programmes d'aides aux projets (sous réserve d'éligibilité évidemment) et que la présence d'un manager dans un projet d'artiste soit bien prise en compte comme élément positivant dans les processus d'attributions des aides.

PROPOSITION #8

Associer les organisations de managers aux dossiers en cours

Nous demandons la consultation et la prise en compte effective par les Pouvoirs publics des points de vue et positions des organisations de managers, d'une part dans tous les dossiers, rapports et réflexions touchant au statut, aux droits et aux rémunérations des artistes (ce qui paraît plus que légitime puisque nous avons mandat de représenter leurs intérêts); et d'autre part dans tous les dossiers, débats, préoccupations, réflexions sur les grands sujets d'intérêt général de la filière musicale (partage de la valeur, big data, blockchain, rapports ministériels, réforme des droits en Europe...), dont les managers constituent – aux côtés des artistes – l'une des composantes essentielles.





L'ARTISTE ET SON MANAGER DANS UNE INDUSTRIE EN MUTATION

L'industrie de la musique est en pleine mutation depuis plus d'une décennie, bouleversée par l'avènement du numérique, la dématérialisation et la révolution des pratiques qu'il induit. Nous sommes au cœur d'un bouleversement durable, synonyme de transformations profondes qui vont redéfinir la fonction et le positionnement des différents acteurs du monde de l'industrie musicale. Cette redéfinition a déjà commencé.

Fusions/acquisitions dans l'édition phonographique, recentrage sur le spectacle vivant, explosion de l'offre créative et multipolarité des sources de création, promesses de nouveaux marchés émergents, multiplication de start-ups et d'offres de services innovants, modification des besoins et du comportement des consommateurs ont dessiné les contours d'une nouvelle chaîne de la valeur qui structure un nouvel écosystème de l'industrie musicale mais reflète aussi les nouveaux rapports de force qui définissent les relations entre ses acteurs.

C'est tout un secteur qui se réorganise. La redéfinition de la chaîne de la valeur fait remonter la prise de décisions stratégiques et la prise de risque entrepreneuriale vers l'artiste et son manager, plus que jamais au centre de la filière.

Cette nouvelle chaîne de la valeur se traduit donc par de nouveaux rapports de force autour d'enjeux tels que le partage de la valeur, la transparence et l'équité des contrats, l'accès et l'utilisation des données générées par les acteurs de l'écosystème et celles générées par les consommateurs, l'accès aux médias dans un contexte multipolaire et multiculturel. Ceci dans un espace européen et international ou l'absence d'harmonisation et l'hétérogénéité des législations nationales sont autant d'obstacles supplémentaires à la création d'un marché accessible aux indépendants qui constituent l'essentiel du nouvel écosystème de l'industrie musicale et notamment aux managers d'artistes.

C'est aussi en raison du recul des maisons de disques dans la prise de risques et le développement d'artistes sur le long terme qu'on observe un transfert des risques vers l'amont de la chaîne de la valeur et vers le manager. Cette évolution met en évidence, plus que jamais, son rôle entrepreneurial et décisionnaire, en tant que coordinateur, organisateur, accélérateur des destinées de l'artiste dont il reste le plus proche collaborateur. On parle de plus en plus de « l'artiste-entrepreneur », il faut aussi compter aujourd'hui avec le manager-entrepreneur.

PROPOSITION #9

Faciliter l'accès au financement avec la création d'un guichet unique

Si la qualité et la multiplicité des programmes de soutien à la création qui existent en France, de la part des acteurs institutionnels et des sociétés de gestion collective, sont reconnues dans le monde entier, si les modèles de financement participatif constituent un apport essentiel au financement de la création, il n'en reste pas moins que cette multiplicité appelle la création d'un guichet unique afin de faciliter l'accès au financement, particulièrement à la multitude de micro sociétés qui constituent majoritairement l'écosystème de la musique. Nous demandons la création d'un guichet unique et la mise en place de règles homogènes des conditions d'accès aux différents dispositifs afin de les simplifier.

PROPOSITION #10

Création d'un statut spécifique de l'entreprise culturelle

La multiplication/diversification des activités – et donc des sources de revenus – des acteurs positionnés en amont de la chaîne de la valeur appelle à la création d'un statut spécifique de l'entreprise culturelle. Capital réduit, financements à flécher, accès facilité aux fonds de garantie existants, redéfinition des immobilisations incorporelles, dispositions fiscales tenant compte des spécificités des entreprises culturelles, simplification des démarches administratives, redéfinition de l'accès au GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel réservé selon la loi aux personnes et structures qui n'ont pas pour activité l'organisation régulière de spectacles mais que l'organisme refuse en fait aux structures qui ont une activité dans le champ musical (éditeurs, labels, managers....), figurent parmi les aspects de ce chantier dont nous demandons l'ouverture rapide.

PROPOSITION # 11

Revoir le partage de la valeur pour une meilleure rémunération des artistes

L'évolution et la dématérialisation de l'offre de musique, la transition d'une offre de produits vers une offre de services, le passage d'une logique de possession à une logique de l'accès à la musique, et le développement du streaming qui semble s'imposer comme le mode de consommation dominant sont autant de facteurs qui ont profondément bouleversé la chaîne de valeur de l'industrie musicale et par conséquent le partage de la valeur générée par les nouveaux modèles économiques. Le marché du streaming, s'il est en plein essor et porteur de promesses d'un retour à une croissance soutenue, favorise les acteurs qui disposent d'un large catalogue avec un volume important d'œuvres et d'enregistrements à exploiter, mais défavorise ceux qui n'ont ni le temps d'attendre que ce nouveau segment ni le volume nécessaire pour en tirer des revenus suffisants. C'est le cas de toutes les microentreprises du nouvel écosystème de la musique. Nous demandons une meilleure rémunération des artistes en faisant évoluer le partage de la valeur.

PROPOSITION # 12

Accès des artistes et managers aux données qu'ils génèrent

Big data, smart data... Les données récupérées à chaque stade des différentes chaînes de la valeur de l'industrie musicales par les acteurs des différents domaines d'activités stratégiques et opérationnelles sont créatrices de valeurs. Ces données générées par le fait même de l'activité de l'artiste ne lui sont pour autant pas accessibles, car considérées comme données propriétaires par ceux qui les collectent et les exploitent. Nous demandons que chaque artiste et le manager associé à la création de ces données aient accès à ces data. L'exploitation de ces données par l'artiste pour augmenter son exposition ne peut que bénéficier à l'ensemble des acteurs de la filiale.



PROPOSITION # 13

Garantir et faciliter un accès aux médias

L'accès aux médias traditionnels, et notamment aux radios à fortes rotations et à la télévision, devient de plus en plus difficile pour les artistes en développement. Des mesures doivent être prises afin de garantir un accès aux médias, d'une part par le respect voire le renforcement des quotas de diffusion radio (avec une redéfinition de la notion de « nouveaux talents »), d'autre part en maintenant, voire en renforçant, le cahier des charges des chaînes de télévision en matière de production et de diffusion de vidéoclips et d'émissions musicales.

PROPOSITION # 14

Pour la mise en place d'un espace de création européen

Fortement engagés à l'international au travers de l'International Music Manager Forum (IMMF) – dont AMA est membre du conseil d'administration et dont elle est la représentation officielle en France, dans les lignées des accords Schwartz de droit d'auteurs et donc des contrats gérant l'ensemble des droits contractuels qui lient les acteurs de l'écosystème de l'industrie musicale, des systèmes de gestion collective et donc des systèmes de bases de données, la diversité des fiscalités et des régimes juridiques qui s'appliquent aux entreprises culturelles, la diversité des lois régissant les statuts et l'organisation du travail sont autant de barrières à la circulation des œuvres et des artistes.

Conscient du principe de subsidiarité appliqué à l'ensemble de ces droits par l'ensemble des pays membres de l'Union Européenne, AMA demande une plus grande concertation entre les ministres de la Culture de l'UE afin de faciliter l'harmonisation appelée de nos vœux, et notamment la création d'un poste de coordinateur des politiques culturelles à l'échelle européenne. Nous demandons également la relance du projet de création d'une base de données européenne.

PROPOSITION # 15

Pour une TVA à taux réduit sur le disque

Si le numérique progresse sensiblement d'une année sur l'autre, le support physique est encore loin d'être enterré. Il représentait l'an dernier en France 51% du marché de la musique enregistrée et le vinyle revient en force. La majorité des labels n'ont pas abandonné le physique. Une TVA sur le disque à un taux réduit, comme en bénéficie le livre, permettrait un prix plus abordable pour le consommateur sans que les producteurs ne soient obligés de réduire leurs marges. A fortiori quand ce sont les artistes qui sont leur propre producteur, voire leur propre label. Malgré des démarches de l'ensemble de la filière musicale depuis plusieurs années, en France et en Europe, rien ne semble avoir avancé en ce domaine. Nous demandons instamment la réouverture du dossier pour accompagner les artistes et labels indépendants, déjà fragilisés, dans cette période de transition numérique.

« A un moment où les idéologies populistes s'emploient à construire des murs, la culture doit affirmer son rôle fondamental qui consiste à construire des ponts entre les hommes, les nations et les cultures. »

Didier Zerath, président et cofondateur d'AMA.





c/o Gildas Lefevre – 75 rue de Charonne 75011 Paris

Tél. +33 (0)6 60 26 03 03

info@ama-france.com | www.ama-france.com